

Letres Patentes

Souz faire Donner 70 Escus Du marc  
Dor

Du 1<sup>er</sup> <sup>co. ore</sup> 7. 1437.

Charles par la grace de Dieu  
Roi de France & Navarre  
à nos seigneurs & conseillers  
luy generaux & particuliers de  
nos honneurs & salutes  
ditection commes pour  
l'execution de nos ordonnances  
conduite de la mer de la mer  
presumons & nous en  
intention a propre de mettre le  
sieur de la Roche & son  
de nouveau ou l'ancien  
occupé par la France. ce  
adviser de la France;  
luy en l'Egypte, assavoir

nanant en fabrication  
de notre bonne ville de Paris  
vous avez été en  
rue de la Harpe, y de la  
Somme de l'union de l'Etat  
Livre, Louvois, pour  
laquelle somme promptement  
envoyé comme l'union de  
cette certaine somme en  
arsenal de la ville de Paris  
dans le jour de son arrivée de  
l'union de l'Etat, et l'union de  
la ville de Paris par le jour de  
Commis d'ordonner, l'union de  
vous l'union de la ville de  
plusieurs d'union de la ville de  
pour ne pourvoir à l'union de  
Paris, l'union de la ville de  
l'union de la ville de Paris  
jour de l'union de la ville de  
d'union de la ville de Paris  
pour Paris d'union de la ville de

Comme par ce que de presens  
 il en vint pource honneur  
 Et que cause non redire  
 Empresse pourvoir avec temps  
 ou l'un ou l'autre regardé,  
 Si pourveu au prou de  
 l'Etat qui se voit un grand  
 prejudice et dommage de vous  
 votre dignité et surmément  
 de votre dite ville de  
 Paris et du pays d'environs,  
 Pour quoy vous en a force  
 considérée, voulons éviter  
 une inconuenience qui en  
 deffaut d'iceluy prou de nos  
 pays pour vous. En fin vous  
 mandons par ce present  
 que par le Regent de France  
 Collier d'Or de France  
 comme a venir de vous  
 honneur de Paris, vous  
 et ainsi payez a tout leur

67.  
L'insynge pie que die est  
pour guery Mave Dor et  
siname die une dose pour  
guery Mave Dor en  
en vainele signie du Nouveu  
poincy arroye de vin et ne  
grainc et en une vainele  
vainele a joyau de l'ayon  
et luy en a sad. Loy est x<sup>e</sup> pour  
gilerz or en Maveuse  
Comme en l'ouvrage de  
nouvedite honroye et par  
supponant que presence  
une correction suffisante  
du Controleur du die de son  
ouy arde de nouveite honroye  
de Mave Dor en dit en  
l'insynge par la Maveuse  
et pour la cause us dite  
Nouveite honroye de  
Comme en l'ouvrage de

De la dite Monnoye  
 Qu'on a deschargé de veine  
 Donner pour ce jour d'iceux Navois  
 De cent d'Argens et cent  
 qui sont de l'argent de veine  
 Qu'on a payé de la dite impo<sup>n</sup>  
 a Paris, son oblige que ce  
 soit plus grand prix  
 que l'ancien pour ce ordonné  
 Donner pour ce Navois de  
 d'argens sur Navois de  
 l'argent de veine de Navois  
 et quelconque ordonnance  
 mandement ou diffensive  
 ce courraire, de ce faire  
 pour ce donner pouvoir  
 mandement de ce faire qui  
 il appartient de ce faire  
 faire oblige en l'endroit  
 diligemment. Donné a Paris  
 Le premier jour de Septembre  
 L'an de grace mil quatre

Cum videretur quod non esset  
signe legitime pro deo  
in Parlamento deo grand  
Concilium etiam in Paris.  
Je. Fulv. S.